

SÉCURITÉ AU TRAVAIL ET PROTECTION DE LA SANTÉ

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ BÉTON FRAIS



**vigier** beton

SOLUTIONS PAR PASSION

## 1. Désignation de la préparation et de l'entreprise

### 1.1 Identificateur du produit

|   |   |
|---|---|
| <b>Nom commercial:</b>                            | Béton   |
| <b>Désignation de la norme</b>                    | <b>Béton frais</b> (SN EN 206-1)  |
| <b>Synonymes</b>                                  | Béton, béton à haute résistance aux acides, béton pour pieux, béton pour revêtement de chaussées, béton fibré, béton imperméable aux liquides, béton frais, mortier frais, béton légèrement poreux, couche porteuse liée hydrauliquement, béton pour culée de pont, béton léger, béton légèrement compactable, béton renforcé de fibres d'acier, béton autocompactant, béton coulable sous l'eau, béton de remplissage, béton à haute résistance contre l'infiltration des eaux, béton prêt à l'emploi, béton à projeter. |
| <b>UFI:F200-U0CW-500F-QANF</b>                    | (pour formulation standard I selon annexe VIIIICLP)   |
| <b>UFI:M500-C029-F00X-DP7N</b>                    | (pour formulation standard II selon annexe VIIIICLP)  |
| <b>Utilisations principales de la préparation</b> | Le béton est un mélange de ciment, gravier, eau, év. d'adjuvants pour béton (p. ex. produit fluidifiant, entraîneur d'air, régulateur de solidification, év. avec des additifs (p. ex. cendres volantes, pigments colorés, fibres d'acier ou synthétiques).<br>Le béton est utilisé comme matériau de construction.   |

### 1.2 Fabricant

Vigier Holding AG  
Wylhof 1  
CH-4542 Luterbach  
Tél: +41 32 681 31 00  
info@vigier.ch

### 1.3 Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information toxicologique Zurich  
145 (numéro d'urgence 24h/24)  
+41 (0) 44 251 51 51

## 2. Dangers possibles

### Classification du matériau ou de la préparation (EG) N° 1272/2008

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Classe et catégorie de danger</b> | - irritation cutanée catégorie 2 (irritation cutanée 2)<br>- lésions oculaires graves catégorie 1 (lésions oculaires 1) |
|--------------------------------------|---|

### 2.1 Éléments d'étiquetage



Danger

**H318**  
**H315**



Danger

Occasionne des lésions oculaires graves.  
Occasionne des irritations cutanées.



Danger

**H317**

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.



Porter une protection des yeux



Porter une protection des mains



Porter une protection des mains

**P280**
**P305+P351+P338+P310**

 Porter des gants/un vêtement de protection/une protection des yeux.  
**LORS D'UN CONTACT AVEC LES YEUX:** rincer abondamment les yeux à l'eau durant quelques minutes. Éventuellement, retirer les lentilles de contact. Poursuivre le rinçage. Appeler immédiatement le centre d'information antipoison ou un médecin.

**P302+P352+P333+P313:**
**LORS D'UN CONTACT AVEC LA PEAU:** laver abondamment au savon et à l'eau.

**P333+P313**

En cas d'irritation ou d'éruptions, demander conseil à un médecin ou le consulter.

**P102:**

Tenir hors de portée des enfants.

Un réducteur de chromate est incorporé au ciment afin de minimiser les réactions allergiques de la peau (p. ex. eczéma du ciment). Ainsi les valeurs limites légales sont respectées. Si toutefois une personne est sensible aux allergies et entre en contact avec du béton humide sur la peau, des réactions ne sont pas exclues.

### 3. Composition/indications sur les différents éléments

Le béton est un mélange de ciment, gravier, eau, év. d'adjuvants du béton (p. ex. produit fluidifiant, entraîneur d'air, régulateur de solidification), év. avec additifs (cendres volantes, pigments colorés, fibres d'acier ou synthétiques).

|  |  |
|--|--|
| <b>Nom</b>   | Ciment                                   |
| <b>Numéro CE</b>   | 266-043-4                                |
| <b>Numéro CAS</b>  | 65997-15-1                               |
| <b>Numéro d'enregistrement</b>                           | exclu                                    |
| <b>Gamme de concentrations [% m]</b>                     | 1 - 70                                   |
| <b>Classification selon ordonnance (CE) N° 1272/2008</b> | Danger, cat. 1<br>H315, H317, H318, H335 |
| <b>Classification selon RL 67/548/CEE</b>                | Xi, irritant<br>R37/38, R41, R43         |

### 4. Mesures de premiers secours

Si un médecin est consulté, prière de lui remettre cette fiche des données de sécurité.

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

Un équipement de protection n'est pas nécessaire pour les secouristes. Ces personnes devraient cependant éviter les contacts avec des matériaux liés au ciment humide.

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>Contact avec les yeux</b> | Ne pas frotter les yeux, ce geste pouvant provoquer des dommages supplémentaires à la cornée. Si nécessaire, retirer les lentilles de contact et rincer abondamment l'œil durant 20 minutes au moins pour éliminer toutes les particules. Dans la mesure du possible, utiliser une solution de rinçage isotonique oculaire (0,9 % NaCl). Toujours consulter un médecin du travail ou un ophtalmologue. |
| <b>Contact avec la peau</b>  | Éliminer le béton humide et rincer abondamment avec de l'eau. Enlever les vêtements, chaussures, montres, etc. imprégnés. Les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. Consulter un médecin en cas de douleurs de la peau.  |
| <b>Avalement</b>             | Ne pas provoquer de vomissements. En cas de conscience, rincer abondamment la bouche et faire boire une grande quantité d'eau. Consulter le centre antipoison ou un médecin.   |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>Yeux:</b>          | Le contact des yeux avec du béton humide peut provoquer des dommages persistants.  |
| <b>Peau:</b>          | Au contact répété avec du béton humide, un effet irritant sur la peau peut se produire et provoquer des dermatites ou autres lésions de l'épiderme.                          |
| <b>Avalement:</b>     | Ne pas provoquer de vomissements. En cas de conscience, rincer abondamment la bouche et faire boire une grande quantité d'eau. Consulter le centre antipoison ou un médecin. |
| <b>Environnement:</b> | Faiblement dommageable pour l'eau en raison d'un pH élevé. Lors d'une utilisation courante, les matériaux liés au ciment ne sont pas dangereux pour l'environnement.         |

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

|  |   |
|--|---|
| <b>Extinction</b>  | Le béton n'est pas inflammable.   |
| <b>Dangers particuliers liés au matériau ou à sa préparation</b> | Le béton n'est ni explosif ni combustible ; il n'est pas non plus un comburant pour d'autres matériaux. |
| <b>Indications pour la lutte contre l'incendie</b>               | Aucune mesure spéciale n'est requise.   |

### 6. Mesures à prendre lors d'un déversement accidentel

|  |   |
|--|---|
| <b>Mesures de protection individuelle, équipements de protection et mesures à appliquer en cas d'urgence</b> | Porter un équipement de protection comme décrit sous le paragraphe 8. Suivre les directives pour une manipulation sûre, comme indiqué sous le paragraphe 7.                                       |
| <b>Mesures de protection de l'environnement</b>  | Éviter une entrée d'eau incontrôlée, un écoulement non contrôlé après une intrusion d'eau, éviter une évacuation par la canalisation ou un exutoire, avertir les autorités en cas de dérangement. |
| <b>Méthodes et matériel pour la rétention et le nettoyage</b>  | Le béton répandu durcit après quelques heures et peut être entreposé ensuite dans une décharge de matières inertes selon prescription   |
| <b>Renvoi à d'autres paragraphes</b>   | Voir aussi les paragraphes 8, 10, 11, 12 et 13.   |

### 7. Manutention et stockage

|  |   |
|--|---|
| <b>Mesures de sécurité pour une manutention sûre</b> | Prière de respecter les directives du paragraphe 8.<br>Pour l'élimination du béton humide, prière de consulter le paragraphe 6. |
| <b>Mesures de prévention des incendies</b>           | pas applicable  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Mesures de protection de l'environnement</b>                          | Aucune mesure particulière n'est à observer.<br>Prière de respecter les recommandations du paragraphe 6.   |
| <b>Conditions pour un stockage sûr et tenant compte des intolérances</b> | Le béton est livré humide, à l'état fluide, pour être utilisé immédiatement.<br>Ne stocker et transporter le produit que dans des récipients (p. ex. bennes) prévus à cet effet. |

## 8. Limitation et surveillance de l'exposition / équipements de protection individuelle

### 8.1 Paramètres à surveiller

Pas applicable

### 8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

#### Dispositifs techniques de commande appropriés

Lors de la manutention, des aides techniques sont à utiliser pour que la peau soit préservée des contacts.

#### Mesures de protection individuelle en général

Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Se laver les mains ou éventuellement prendre une douche avant les pauses et après le travail pour éliminer toutes les particules de béton adhérentes. Éviter le frottement des yeux et de la peau. Après le travail avec des matériaux liés au ciment, les collaborateurs devraient se laver ou se doucher et appliquer une crème de protection. Nettoyer les vêtements, chaussures, montres, etc. avant une nouvelle utilisation.

#### Protection du visage/ des yeux

En cas de danger d'éclaboussures, porter les lunettes de protection fermées selon EN 166.

#### Protection de la peau

Porter des gants de protection imperméables à l'eau, antidérapants et résistant aux alcalis. Des gants en caoutchouc nitrile avec le signe CE p. ex. sont parfaitement adaptés. Observer la date de péremption. Des gants en cuir ne sont pas conseillés en raison de leur perméabilité à l'eau et peuvent libérer des particules de chromate. Porter des bottes et des vêtements à manches longues et se protéger la peau au moyen d'une crème adaptée.

#### Limitation et surveillance de l'exposition à l'environnement

##### Eau

Ne pas laisser du béton humide s'écouler dans les eaux souterraines ou les systèmes de canalisations des eaux usées. Une augmentation du pH peut avoir lieu par contact. Un pH supérieur à 9 peut entraîner des effets écotoxicologiques. Les eaux évacuées en surface ou dans les canalisations ne doivent pas en augmenter le pH. L'ordonnance sur le traitement et l'évacuation des eaux usées est à observer.

##### Sols

Aucune mesure de contrôle particulière n'est nécessaire.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

|                           |  |                               |                                      |
|---------------------------|--|-------------------------------|--------------------------------------|
| <b>(a) Aspect</b>         | Liquide à plastique. Gris, resp. blanc ou coloré | <b>(k) Pression de vapeur</b> | pas applicable                       |
| <b>(b) Odeur</b>          | inodore  | <b>(l) Densité de vapeur</b>  | pas applicable                       |
| <b>(c) Seuil olfactif</b> | aucun  | <b>(m) Densité apparente</b>  | env. 2000 - 2500 kg/m <sup>3</sup> ; |

|  |                                       |   |  |
|--|---------------------------------------|---|--|
| <b>(d) pH</b>  | Ciment (T = 20°C) dans eau<br>12-13,5 | <b>(n) Solubilité dans l'eau</b>            | Ciment (T = 20 °C): faible (0,1-1,5 g/l) |
| <b>(e) Point de fusion:</b>  | > 1200 °C                             | <b>(o) Coeff. De partage: n-octanol/eau</b> | pas applicable                           |
| <b>(f) Point d'ébullition</b>  | pas applicable                        | <b>(p) Temp. d'auto-inflammation</b>        | pas applicable                           |
| <b>(g) Point d'éclair</b>  | pas applicable                        | <b>(q) Temp. de décomposition</b>           | pas applicable                           |
| <b>(h) Vitesse d'évaporation</b>                                       | pas applicable                        | <b>(r) Viscosité</b>                        | pas applicable                           |
| <b>(i) Inflammabilité</b>  | pas applicable                        | <b>(s) Propriétés explosives</b>            | pas applicable                           |
| <b>(j) Limites supérieure/inférieure d'inflammation ou d'explosion</b> | pas applicable                        | <b>(t) Propriétés oxydantes</b>             | pas applicable                           |

## 10. Stabilité et réactivité

|   |   |
|---|---|
| <b>Réactivité</b>                           | Les matériaux liés au ciment subissent un durcissement hydraulique. Ce phénomène renforce la solidification et les bétons n'ont aucune réaction avec leur environnement.<br>Les bétons durcis sont chimiquement stables dans des environnements dont le pH est égal ou supérieur à 5. Des valeurs de pH inférieures (attaque acide) peuvent entraîner à moyen ou à long terme la destruction de la structure du béton avec perte de fonction. Il n'y a cependant pas d'incidences sur la santé. |
| <b>Stabilité chimique</b>                   | Pas applicable  |
| <b>Possibilité de réactions dangereuses</b> | Aucune  |
| <b>Conditions à éviter</b>                  | Infiltration d'eau excessive  |
| <b>Matériaux incompatibles</b>              | Les acides détruisent la structure du béton. Les métaux, tels que l'aluminium, le zinc ou le magnésium contribuent au dégagement d'hydrogène au contact du béton humide.  |
| <b>Produits de décomposition dangereux</b>  | Les matériaux de construction liés au ciment ne se décomposent pas en particules dangereuses.   |

## 11. Indications toxicologiques

|  |   |
|--|---|
| <b>Indications sur les effets toxicologiques</b> | <b>Effets sur la santé en raison d'une exposition</b><br>Le contact avec du béton humide peut aggraver des maladies de la peau préexistantes. |
|--|---|

## 12. Indications relatives à l'environnement

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Toxicité</b>                     | Si de grandes quantités de matériaux liés au ciment non durci entrent en contact avec l'eau, une augmentation du pH peut survenir et nuire à la vie aquatique. |
| <b>Persistance et dégradabilité</b> | pas applicable   |
| <b>Potentiel de bioaccumulation</b> | pas applicable   |
| <b>Mobilité dans le sol</b>         | pas applicable   |

**Résultats de l'évaluation PBT et vPvB** pas applicable

**Autres effets dommageables** pas applicable

### 13. Directives d'élimination

**Processus de traitement des déchets** Dans la mesure du possible, collecter et réutiliser les déchets de béton, Sinon les laisser sécher et les éliminer en tant que gravats.

### 14. Indications sur le transport

Les matériaux de construction liés au ciment ne sont pas soumis aux prescriptions internationales pour matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID). Aucune classification des matières dangereuses n'est donc requise.

**Numéro ONU** pas applicable.

**Désignation d'expédition ONU appropriée** pas applicable

**Classe de danger pour le transport** pas applicable

**Groupe d'emballage** pas applicable

**Dangers environnementaux** pas applicable

**Mesures de précaution particulières pour l'utilisateur** pas applicable

**Transport en vrac selon annexe II de la convention MARPOL 73/78 et selon le code IBC** pas applicable.

### 15. Informations réglementaires

**Prescriptions pour la sécurité, la santé et l'environnement / prescriptions légales spécifiques pour les matériaux et préparations** Prescriptions sur la protection des eaux SR 814.201

**Évaluation de la sécurité chimique** Classe de toxicité /CH: libre

### 16. Autres indications

Les indications contenues dans cette fiche des données correspondent à nos connaissances actuelles. Les conditions de travail imposées à l'utilisateur échappent à notre contrôle. L'utilisateur est responsable pour le respect de toutes les dispositions légales nécessaires.

Les indications contenues dans cette fiche des données définissent les exigences de sécurité pour la maintenance de nos produits. Elles ne constituent toutefois pas une garantie des propriétés du produit en tant que telles.

**Conseils pour la formation** En plus des programmes d'instruction destinés aux employés sur les thèmes de la santé, de la sécurité et de l'environnement, les entreprises doivent s'assurer que les personnes concernées comprennent bien les exigences de sécurité pour pouvoir les mettre en application.